

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret n° 2024-485 du 13 septembre 2024,
portant ratification de l'échange de lettres et
de l'accord de don entre la République
tunisienne et le Japon pour le financement du
projet relatif à la réalisation d'une unité pilote
d'amélioration du traitement des eaux usées
à la station d'assainissement de Gabès.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,
notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant
nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant
nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'échange de l'échange de lettres et de l'accord
de don entre la République tunisienne et le Japon pour
le financement du projet relatif à la réalisation d'une
unité pilote d'amélioration du traitement des eaux
usées à la station d'assainissement de Gabès, signés le
26 février 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés l'échange de lettres et l'accord de don entre la République tunisienne et le Japon pour le financement du projet relatif à la réalisation d'une unité pilote d'amélioration du traitement des eaux usées à la station d'assainissement de Gabès, signés le 26 février 2024 et annexés au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal de la République tunisienne.

Tunis, le 13 septembre 2024.

*Le ministre des affaires étrangères, de la
migration et des tunisiens à l'étranger*

Mohamed Ali Nafti